



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE EAU – FORÊT - RISQUES

Arrêté n° 2014 105 - 00 10
en date du 15 avril 2014
portant approbation du document d'objectif révisé de la zone spéciale de conservation FR9400569
« Crêtes du Cap Corse, vallon de Sisco »

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-7 et R414-1 à R.414-24 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Crêtes du Cap Corse, vallon de Sisco » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-151-0013 du 31 mai 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400569 « Crêtes du Cap Corse, vallon de Sisco » ;
- Vu** le décret du 18 avril 2013 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Alain ROUSSEAU ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014097-0009 en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de l'arrondissement de Corte et l'ensemble du territoire départemental ;
- Vu** l'avis du comité de pilotage local et notamment le procès verbal du comité de pilotage du 7 octobre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute Corse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le document d'objectifs, révisé, de la zone spéciale de conservation FR9400569 « Crêtes du Cap Corse, vallon de Sisco », annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document cité à l'article premier peut être consulté à la sous-préfecture de Corte, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie de Sisco.

ARTICLE 3 :

Pour l'application du document cité à l'article premier, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

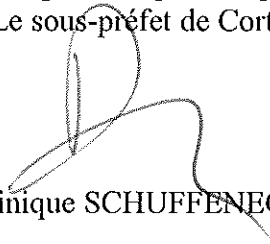
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet de Corte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Sisco sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Corse.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Corte,



Dominique SCHUFFENECKER